

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL de FACULTÉ

Du 7 octobre 2022

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, M. J. BOUDON, Mme S. CHARREIRE-PETIT (pouvoir à M. M. CROZET), M. M. CROZET, Mme F. LABARTHE, Mme R. MAISON (pouvoir à M. C. VAUTROT-SCHWARZ.), Mme H. MATSOPOULOU (pouvoir à M. C. VAUTROT-SCHWARZ.), M. Y. PACLOT, M. C. VAUTROT-SCHWARZ.

Collège B : Mme P. ABADIE, M. R. BRETT, Mme A. FARINETTI, M. P. GILLET, Mme J. GROFFE (pouvoir à M.D. SADI), M. G. MEYLAN, Mme V. NICOLAS-HEMAR (pouvoir à M.D. SADI), M. D. SADI, M. J.-N. SENNE.

Collège BIATSS : Mme A. MALEC, M. A. RICARD.

Collège personnalités extérieures : M. A. CHAMPIGNEUX, M. B. DUMONTET, Mme S. MORVAN, M. P. ANTOINE (pouvoir à M. A. RICARD), M. E. RECOING (pouvoir à M. B. BERNABÉ), Mme C. BRAULT.

Collèges étudiants : M. P. LAMBERT (pouvoir à Mme L. ZURFLLUH), Mme L. PICARD, M. E. KEMENCEI, M. E. PEGARD, Mme Y. NDAYIZERA, Mme B. SAID, Mme L. ZURFLLUH.

Invités : M. E. DUBOIS, Mme F. BINOIS, Mme S. LAMINE, Mme M. LE MER, Mme L. MARTINEAU, M. P. MARTINS, Mme S. MEDJKANE, Mme L. MERLE, Mme V. MICHAUD, Mme D. PLACIDI-FROT.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2022 (vote)
- II. Approbation du procès-verbal du conseil du 17 juin 2022 (vote)
- III. Rentrée : effectifs
- IV. RI : mobilité sortante/entrante, nomination des chargés de mission RI
- V. Information sur le calendrier pour le passage des statuts dans les instances
- VI. Dates des élections pour le renouvellement des sièges usagers et biatss
- VII. Mise en place des différentes commissions : point particulier sur la coordination des Graduate Schools
- VIII. Information sur le budget initial (BI)
- IX. Information sur la fusion, clarification sur les CCUPS
- X. Information sur les demandes de modifications de maquettes 2022/2023
- XI. Présentation des travaux sur la réorganisation des services

La séance est ouverte à 9 heures 05.

Le quorum est atteint avec 30 votants dont 8 pouvoirs.

Le doyen remercie les membres du conseil pour leur présence.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 21 MARS 2022 (VOTE)

Le procès-verbal du conseil du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 17 JUIN 2022 (VOTE)

Angélique MALEC demande que soit ajoutée à la page 4 du procès-verbal du 17 juin 2022, dans un passage qui renvoie au procès-verbal du 21 mars 2022, la mention « *lors d'un conseil de Faculté* ».

Elle signale également qu'une erreur a été effectuée dans le décompte du nombre de votes lors du point relatif aux BIATSS.

Charles VAUTROT-SCHWARZ signale que la motion sur les CPJ figurant dans le point 9, à la page 5, a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés moins 3 abstentions.

Le procès-verbal du conseil du 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des modifications adoptées en séance.

III. RENTREE : EFFECTIFS

Le doyen déclare que toutes les capacités d'accueil de l'Université sont remplies, y compris pour les masters.

Liouba ZURFLUH signale, à propos de la licence de droit privé, que la matière du droit pénal spécial a été basculée au second semestre, de sorte que certains étudiants devront alors suivre quatre matières à TD (GRS de communication, droit du travail, responsabilité civile, procédure civile), pour un total de 21 matières. Cela leur semble trop lourd.

Le doyen explique qu'un enseignant n'a fait savoir qu'il était durablement malade que la veille ou l'avant-veille du début de son cours à TD, si bien qu'il a été impossible de le remplacer dans l'immédiat, et que la décision a été prise de reporter ses cours au second semestre.

Françoise LABARTHE estime que la situation est problématique et pénalisante. Elle suggère donc de trouver pour les étudiants concernés, notamment dans la perspective de la sélection en master, une autre modalité de contrôle des connaissances.

Le doyen maintient que la solution du report était la seule envisageable.

Fanny BINOIS propose à son tour de changer la modalité de contrôle des connaissances : passage de ECT en ET pour cette matière.

Devant l'absence de désaccord, le doyen accepte cette solution.

Le doyen précise que l'on dénombre 1 781 inscrits en licence de droit (pour les 3 années), contre 758 en Licence économie générale pour un total de 2 539 inscrits en licence. S'y ajoutent 130 étudiants inscrits en licence de droit par validation d'acquis professionnels, ce qui porte à 2 669 le nombre d'inscrits dans l'ensemble des licences.

Liouba ZURFLUH signale que des étudiants en L2 n'ont toujours pas de chargé de TD en anglais et en droit de l'Union.

Le doyen explique que l'agent comptable de l'Université a décidé depuis deux ans d'interpréter restrictivement les textes, de sorte que désormais les cours ne pourront plus être assurés par des vacataires détenteurs d'un Master 2 ou d'un niveau Master 2. En effet, la condition pour s'inscrire à la préparation d'un diplôme de 3^{ème} cycle requise pour être vacataire d'enseignement, qui était remplie par les étudiants en DEA ou DESS avant la réforme LMD, n'est plus satisfaite par les étudiants en Master 2, puisqu'il faut à présent être inscrit dans un cycle doctoral. L'absence de mise en conformité de la notion même de 3^{ème} cycle dans les textes explique le refus de l'agent comptable de l'Université de les rémunérer, après une période de tolérance de deux ans. Il en résulte une pénurie de vacataires et une réduction de l'offre d'enseignement cette année. Cette problématique a touché essentiellement la section de droit privé, dont deux premiers TD de droit spécial des sociétés n'ont pu être assurés par le chargé de TD évoqué.

Le doyen indique avoir écrit une lettre à la présidence de l'Université, ainsi qu'à la présidence de la conférence des doyens pour les avertir de cette situation. La DGESIP s'étant depuis saisie en urgence du dossier, et l'agent comptable semble être enclin à assouplir sa jurisprudence, en lien avec la présidence à laquelle il a été fait une demande de dérogation expresse pour le chargé de TD d'anglais et de droit de l'Union évoqué, qui pourrait être intégré avec un rattrapage de rémunération.

Damien SADI indique s'être informé auprès d'autres facultés pour savoir si elles étaient confrontées à la même problématique et il s'avère que cela n'a pas été le cas de 2017 à 2020, avant qu'elles se heurtent elles aussi à une nouvelle interprétation des textes.

Le doyen confirme que l'ensemble des universités sont touchées par la restriction du vivier des vacataires d'enseignement, et particulièrement dans les disciplines qui requiert un fort volume de TD.

IV. RI : MOBILITÉ SORTANTE/ENTRANTE, NOMINATION DES CHARGES DE MISSION RI PL

Delphine PLACIDI-FROT rend compte d'une stabilité du nombre d'étudiants sortants qui partent à l'étranger. Elle évoque la suspension du programme de mobilité intra-groupe (mobilité de licence 3 en droit, semestre 6) et espère que ce programme, qui est très attractif, va rouvrir au second semestre. On compte 67 étudiants entrants au 1^{er} semestre, un chiffre également stable. Le principal problème pour l'accueil des étudiants étrangers a concerné le manque de logements mis à disposition par le CROUS. Cela a créé une situation assez difficile pour le service des relations internationales. Un travail a été fait sur l'accompagnement des étudiants à la mobilité entrante et sortante au niveau des licences, surtout auprès de ceux dont le niveau est plutôt faible. Elle évoque l'organisation de pré-jurys pour tous les étudiants qui sont partis à l'étranger, pour vérifier l'adéquation de leurs notes.

Le doyen annonce qu'une plateforme nationale de traitement des candidatures aux masters qui sera déployée pour la campagne de sélection 2023, sur le modèle de *Parcoursup*, va enfin permettre de ne pas sélectionner les étudiants qui auront été pris ailleurs, dont la candidature sera automatiquement effacée des listes d'attente. Cela permettra notamment d'éviter que certains étudiants ayant de bonnes notes finissent par n'être pris dans aucun master. Les candidats étrangers relèveront du dispositif spécifique évoqué précédemment par Delphine PLACIDI-FROT, car ils ne peuvent être versés dans les listes nationales de la nouvelle plateforme.

Françoise LABARTHE demande si cette plateforme concerne uniquement les M1.

Le doyen le lui confirme.

Yann PACLOT demande si un étudiant aura une possibilité de repentir.

Le doyen lui répond que factuellement, oui, mais en définitive une université ne joue pas le jeu alors que les étudiants ne pourront pas intégrer l'établissement dans lequel ils ont été sélectionnés.

Yann PACLOT doute dès lors que le progrès sera significatif.

Le doyen objecte qu'une vraie liste d'attente sera désormais instaurée.

Françoise LABARTHE analyse que la nouvelle plateforme devrait favoriser les Parisiens, qui n'ont bien souvent pas à louer une chambre.

Le doyen observe que la situation ne change pas à cet égard.

V. INFORMATION SUR LE CALENDRIER POUR LE PASSAGE DES STATUTS DANS LES INSTANCES

Le doyen indique que les statuts proposés par le présent conseil n'ont fait l'objet d'amendements que sur des points mineurs, après plusieurs allers-retours. Ils passeront en commission la semaine du 24 octobre avant d'être soumis au Conseil Académique (Cac) le 7 novembre prochain.

VI. DATES DES ÉLECTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES SIÈGES USAGERS ET BIATSS

Laure MARTINEAU informe que l'élection partielle pour les sièges BIATSS fera l'objet d'un scrutin à l'urne le 29 novembre 2022, sachant qu'un seul siège est à pourvoir. Il sera procédé pour les élections des sièges usagers à une consultation des étudiants par le biais d'un vote électronique aux environs du 15 mars 2023.

Angélique MALEC déclare son désaccord quant à l'impossibilité d'avoir dans le collège BIATSS des suppléants.

Le doyen indique que la question de savoir si les BIATSS pouvaient avoir des suppléants a été formulée en bureau. Il s'avère que les textes ne le prévoient pas, et qu'il faut donc procéder à une élection partielle.

Laure MARTINEAU annonce un affichage des listes électorales de l'élection partielle des BIATSS le 9 novembre 2022, avec une date limite de réception des candidatures au plus tard le 17 novembre. La limite de demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au plus tard le 24 novembre. Le scrutin se déroulera le 29 novembre de 9 heures à 17 heures, pour un dépouillement le soir même et une déclaration des résultats au plus tard 3 jours suivants la fin des opérations électorales. Contrairement à un usage en cours, les textes prévoient que seuls les BIATSS contractuels ayant un contrat d'au moins 10 mois à la date de l'élection seront inscrits sur les listes électorales.

VII. MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS : POINT PARTICULIER SUR LA COORDINATION DES GRADUATE SCHOOLS

Le doyen annonce qu'il a été décidé en bureau, conformément à ce qui avait été dit lors du précédent conseil, que seraient constituées, outre la commission Pédagogie et la commission Recherche, les commissions suivantes :

- Commission Calendrier, Vie administrative et Liberté Académique ;
- Commission Budget ;
- Commission Coordination des graduate schools et dialogue socle ;
- **Commission Règlement intérieur** (temporaire) ;

- **Commission Transition écologique et énergétique** (un plan de sobriété énergétique national portant exclusivement sur les établissements d'enseignement supérieur doit être transposé à la Faculté Jean Monnet et sur ses sites d'implantation).

Les commissions ne seront composées que de membres du présent conseil et de l'équipe décanale. Libre à elles d'inviter ponctuellement d'autres membres en lien avec la thématique.

La **Commission de la Recherche** comprend le doyen et le vice-doyen Recherche, le service Recherche, le service financier, le service communication et les directeurs de laboratoire.

La **Commission de la Pédagogie** réunit l'équipe décanale, les chefs de service du SAVE, SREP et du SEF, ainsi que les responsables de formation.

La commission **Calendrier, de la Vie administrative et de la Liberté académique** sera constituée de :

- 5 enseignants-chercheurs : Philippe GILLET Françoise LABARTHE, Rafaëlle MAISON, Damien SADI, Charles VAUTROT-SCHWARZ
- 1 élu BIATSS : Angélique MALEC
- Les chefs de service concernés : Valérie GARCIN, Sylvie CORDEBARD, Sonia SUIHLI
- Equipe décanale
- 1 étudiant, Éric KEMENCEI.

La commission **Règlement intérieur** sera constituée de :

- 4 enseignants-chercheurs : Julien BOUDON, Pauline ABADIE, Gueric MEYLAN, Charles VAUTROT-SCHWARZ
- La DDGS ; Laure MARTINEAU
- Equipe décanale
- 1 élu BIATSS Alexandre RICARD
- Le chef de service technique : John ROSE
- 1 étudiant : Éric KEMENCEI.

La **Commission Transition écologique et énergétique** sera constituée de :

- 4 enseignants-chercheurs : Pauline ABADIE, Raphaël BRETT, Rafaëlle MAISON, Jean-Noël SENNE
- 1 représentant de la Ville de Sceaux (Chantal BRAULT communiquera ultérieurement son nom)
- Le chef du service technique ; John ROSE
- Equipe décanale
- La DDGS : Laure MARTINEAU
- 1 étudiant : Liouba ZURFLUH.

La municipalité a réuni l'ensemble des acteurs de l'enseignement à Sceaux. Il a été question du plan de sobriété, et particulièrement de la décision prise par le président de l'Université de Strasbourg de fermer son établissement pendant les vacances de Noël a été évoquée. Il s'avère que beaucoup de mesures ne pourront être prises indépendamment des instances locales.

S'agissant de la **Commission de Coordination des graduate schools et du dialogue socle**, le doyen rappelle que les masters et les doctorats sont co-opérés par différents établissements de Paris Saclay ou membres associés, comme Université Versailles-Saint-Quentin, l'Université d'Evry-Val d'Essonne, l'ENS, AgroParis Tech, l'IAE de Versailles. C'est pourquoi l'Université a voulu élargir le regard des différentes composantes, dont la Faculté Jean Monnet, à ces autres partenaires.

Matthieu CROZET s'étonne que la dénomination « graduate schools » soit retenue alors qu'elle contrevient à la loi Toubon.

Le doyen indique que le pouvoir réglementaire a traduit par arrêté l'appellation « graduate schools » par « écoles graduées », ce qui n'a aucun sens. Pour mémoire, l'Université PSL a été condamnée, après avoir été attaquée par une association de défense de la langue française à renoncer à l'appellation « PSL Research Academy ».

Pauline ABADIE suggère que la commission, qui a aussi en charge du dialogue socle, intègre un des représentants des CCUPS qui ont des compétences dans ce domaine.

Le doyen s'y déclare favorable.

Yann PACLOT précise qu'une CCUPS a un rôle de proposition pour les avancements internes et le recrutement de diverses compétences, dont les ATER. Quant au dialogue socle, il doit associer les sections, la composante et les CCUPS pour réfléchir aux besoins futurs en postes d'enseignants-chercheurs.

Le doyen ajoute que le dialogue socle a pour objet la stratégie pluriannuelle de recherche et d'enseignement dont découlent les recrutements sur le long terme.

Yann PACLOT indique que les CCUPS doivent remettre leur rapport sur le dialogue socle en avril.

Le doyen estime que la Commission de coordination des écoles graduées et du dialogue socle devra obligatoirement solliciter les présidents de CCUPS, de même que les directeurs de laboratoires.

Les membres du conseil désignent comme membres de la **Commission de Coordination des écoles graduées et du dialogue socle**, Françoise LABARTHE, Matthieu CROZET, Angélique MALEC, Yann PACLOT, Charles VAUTROT-SCHWARZ, Vanessa MICHAUD la nouvelle responsable des services financiers, et Bernadette SAID (étudiante).

Les membres du conseil désignent comme membres de la **Commission du Budget** Emmanuel DUBOIS et Vanessa MICHAUD (d'autres membres seront désignés ultérieurement).

VIII. INFORMATION SUR LE BUDGET INITIAL (BI)

Emmanuel DUBOIS présente aux membres du conseil Vanessa MICHAUD, la nouvelle responsable des services financiers, qui a pris son poste depuis le 01 septembre 2022.

Vanessa MICHAUD mentionne le fait qu'elle a déjà eu en charge la gestion financière de formations à l'international.

Emmanuel DUBOIS avertit que le budget initial (BI) 2023, qui est avant tout un outil de gouvernance, ne prend en compte que les recettes et dépenses relevant du périmètre de gestion de l'UFR, à l'exclusion notamment des salaires des fonctionnaires, des opérations immobilières Campus financées à l'échelle de l'Université et des fluides (ces derniers sont financés, en vertu d'une décision prise plusieurs années auparavant par le Conseil d'administration, par l'Université, ce qui explique que l'UFR ne sera que marginalement affectée par l'inflation sur les énergies).

Les recettes s'élèvent à 2 580 342 €, en hausse de 7 % par rapport au BI 2022. On enregistre une baisse des recettes relatives aux droits de formation nets acquittés par les usagers, avec une hausse des droits de formation bruts, mais une baisse des droits nets en raison d'un élargissement de l'assiette des prélèvements par l'Université. En revanche, les recettes relevant de l'apprentissage et de la formation

continue, ce qui est le fruit d'un travail de longue haleine réalisé par le département de la formation continue en matière de délai d'acquittement des factures.

39 % des **recettes** sont constituées des droits de la formation initiale, qui sont en baisse de 9 % par rapport au BI 2022, du fait de la hausse des prélèvements de l'Université précédemment évoquée, tandis que les droits d'apprentissage et la formation continue progressent respectivement de 14 % et 15 %. La subvention d'équilibre de l'Université, qui est une quote-part de la subvention de service public qu'elle perçoit du ministère et sert à financer le fonctionnement courant est stable et représente 26 % des recettes. Il n'est pas exclu que cette subvention soit réduite au cours de l'exercice 2023, dans le cadre d'un budget rectificatif, ou lors d'un budget ultérieur, pour mettre à contribution la Faculté Jean Monnet pour faire face à l'inflation constatée sur le poste des fluides. Les « autres recettes » (4% du total) résultent de conventions avec d'autres composantes, surtout pour la location de salles ou de places de parking.

Les budgets en dépenses sont établis sous deux formes : d'une part les autorisations d'Engagement (AE), qui correspondent à la mobilisation d'une ressource financière, par exemple à l'occasion d'un bon de commande ou d'un recrutement ; d'autre part les crédits de paiements (CP), c'est-à-dire les montants de trésorerie alloués au règlement des factures ou à la liquidation des rémunérations.

Cette double présentation est rendue nécessaire par le principe d'annualité budgétaire sachant que le décalage de plusieurs mois entre un engagement et le paiement associé entraîne fréquemment un paiement sur un exercice ultérieur à celui de l'engagement qui le justifie. Par ailleurs, les engagements peuvent être en pluriannuels (marchés notamment) et être associés à des crédits de paiement uniformes ou pas sur chacun des exercices d'application.

La présentation de ce jour porte seulement sur les autorisations d'engagements.

Les dépenses de fonctionnement sont en très forte augmentation (+ 48 %) en raison des marchés, pour un tiers du fait de la pression inflationniste lors de leur renégociation, mais pour deux tiers en lien avec un changement de périmètre de dépenses entre la composante et l'Université. En effet, après avoir été retirées du périmètre des composantes pendant la première année des marchés, les prestations de nettoyage et gardiennage ont réintégré leur budget par la suite, sans ajustement de la subvention dans les deux sens. On constate par ailleurs, en raison du regain d'activité de l'apprentissage et de la formation continue, une hausse de leurs coûts de fonctionnement et de personnel. Enfin, une baisse de dépenses est occasionnée par la prise en charge par l'Université, au titre de la masse salariale d'État, des contrats de personnel ATER alors qu'ils ont été financés en 2022 sur ressources propres, à hauteur de 250 000 euros.

En synthèse, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement de 48 %, de 605 000 € à 898 000 € entre le BI 2022 et le BI 2023, et de la baisse des dépenses de personnel de - 8 %, de 1 693 000 à 1 561 000 € et d'une stabilité des dépenses d'investissement (120 000 €), le total des dépenses progresse en un an de 2 418 885 € à 2 580 342 €, soit + 7 %.

Alors que la masse salariale représente 70 % des coûts de la composante, l'Université accepte, en prenant acte de sa situation de sous-encadrement, les dépassements constatés à la marge pour y faire face.

Enfin, les principaux postes de dépenses sont les heures de cours complémentaires et les vacances représentent (43 %), la formation continue (16 %), la paie sur ressources propres (12 %) et l'administration et pilotage (9 %), ce dernier poste incluant les dépenses de fonctionnement associées à la Recherche.

Yann PACLOT critique la perversité du système des marchés publics, qui aboutit parfois à acheter plus cher que dans le commerce, c'est le cas par exemple pour les billets de train. Il explique s'entendre couramment répondre sur ce point que « les marchés publics ne sont pas destinés à acheter à moindre coût », sans bien sûr que cela le satisfasse. Il souligne par ailleurs que les recettes provenant de la taxe

d'apprentissage représentent seulement 54 000 euros, alors que c'est l'unique ressource, avec le budget des écoles graduées (*graduate schools*), pour emmener des étudiants à l'étranger ou organiser un colloque. Il incite les membres du conseil à développer des actions collectives qui permettraient d'augmenter le montant de la TA.

Le doyen ajoute qu'une part des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage proviennent de contributions de cabinets d'avocats qui ont été fléchées par l'Université vers la composante Jean Monnet faute d'une spécification claire de leur destination. Il indique que des mailings ainsi que l'organisation de la rentrée solennelle ont vocation à collecter de la taxe d'apprentissage. Au sein de l'Université Paris Saclay, l'institut Gustave Roussy récupère le montant le plus important.

Stéphane MORVAN témoigne de l'importance qu'il y a à solliciter les entreprises, dont la sienne L'Oréal pour capter de la taxe d'apprentissage.

Le doyen analyse que la collecte de la taxe d'apprentissage de la Faculté Jean Monnet a baissé depuis sa centralisation au niveau de l'Université Paris Saclay. Il attend une amélioration du fait qu'elle soit désormais à nouveau gérée en local.

Damien SADI demande comment est fixé le montant de la dotation de l'Université (755 000 €).

Emmanuel DUBOIS répond que celle-ci est une quote-part de la subvention de service public que perçoit l'Université de l'État dont le niveau a été fixé quelques années auparavant à la suite d'une étude réalisée par le vice-président aux Finances de l'époque (Serge ÉDOUARD) visant à évaluer le potentiel d'enseignement de chaque composante. Le montant de la dotation ne varie qu'à la marge, pour tenir compte d'une action nouvelle, comme le financement en 2022 des études de santé dans le domaine du droit.

Charles VAUTROT-SCHWARZ souhaite que l'on réétudie le calcul de l'attribution de la dotation de l'Université en tenant compte du taux d'encadrement (rapport h/e : nombre d'heures d'enseignement rapporté au nombre d'étudiants).

Emmanuel DUBOIS estime que le h/e de la composante Jean Monnet est trois fois plus élevé que celui de la faculté de sciences.

Le doyen indique que la composante Jean Monnet prend en charge 16 % de l'effectif de Paris Saclay avec seulement 4 % des enseignants-chercheurs, avec plus de 28 000 heures complémentaires chaque année.

Charles VAUTROT-SCHWARZ souhaiterait connaître la cause du sous-encadrement constaté.

Emmanuel DUBOIS explique que la loi sur l'autonomie des universités de 2007 ainsi que l'intégration dans l'Université Paris Saclay de nouvelles écoles ou instituts a réduit le poids des composantes dans les décisions, sachant que la Faculté Jean Monnet n'a aucun siège au conseil d'administration de l'Université Paris Saclay. Il s'avère difficile de peser sur les arbitrages, même en mettant en avant des critères aussi objectifs que le rapport h/e.

IX. INFORMATION SUR LA FUSION, CLARIFICATION SUR LES CCUPS

Le doyen annonce que la réunion d'information sur la fusion initialement programmée le mardi 4 octobre a été reportée, du fait de la nomination d'Alain Aspect au prix Nobel de Physique le même jour, le 13 octobre à 16 heures en Amphi 2 (Celui-ci doit d'ailleurs encore confirmer qu'il sera le parrain de la rentrée solennelle, comme il l'avait accepté trois semaines auparavant). Il indique donc souhaiter laisser la primeur de l'information sur la fusion à la Présidente de l'Université Paris Saclay.

Le rôle des CCUPS a déjà été décrit au point VII de l'ordre du jour.

Charles VAUTROT-SCHWARZ demande si la fusion sera un « mariage réduit aux acquêts ».

Le doyen anticipe, sous toutes réserves, qu'il ne s'agirait pas d'une fusion classique, comme cela a été le cas pour l'ex-Université Paris Sud, avec une disparition des universités de Versailles-Saint-Quentin et d'Evry, mais plutôt d'une intégration forte avec celles-ci, dès 2025, sur la base de conventions contraignantes en matière de composition de l'offre de formation. En tout état de cause, il n'y aura pas de *statu quo*, bien que l'objectif d'intégrer les 20 premières universités mondiales ait été atteint. La fusion intégrale n'interviendra sans doute que quelques années plus tard. Le dialogue socle serait proposé dans le cadre de la CCEC (périmètre employeur correspondant à l'ancien périmètre Paris Sud).

Yann PACLOT et Charles VAUTROT-SCHWARZ observent qu'il existe une ambiguïté dans le fait que les enseignants de l'Université d'Evry soient considérés comme des internes par le comité de suivi et de sélection et dans les jurys de thèses.

Le doyen en donne acte. Il ajoute que les membres des comités de suivi de thèses doivent faire appel à des membres extérieurs qui ne doivent pas être des collègues de l'Université de Versailles, ce qui est presque intenable. Il se trouve que les présidents des universités de Versailles et d'Evry jouent sur cette ambiguïté. La création de l'IAE de Versailles en 2018, sans que les gestionnaires de l'Université de Saclay en soient informés, fait figure à cet égard de « cheval de Troie », car il a finalement été accepté l'idée que cet IAE rejoigne Saclay.

Raphaël BRETT signale que ces ambiguïtés rendent difficile la rémunération des enseignants dispensant des cours à l'Université Versailles-Saint-Quentin.

Le doyen en convient et évoque la nécessité d'une forme de « chambre de compensation » entre universités pour y remédier.

X. INFORMATION SUR LES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES 2022/2023

Le doyen annonce que, compte tenu de la proximité des discussions sur le prochain plan quinquennal, l'Université n'acceptera pas de modifications majeures de maquettes en conseil, sauf créations particulières de DU.

XI. PRESENTATION DES TRAVAUX SUR LA REORGANISATION DES SERVICES

Le doyen communique les recrutements récents :

- BIATSS :
 - Baptiste AGHULON service intérieur et technique ;
 - Michael CORIO, service intérieur et technique ;
 - Nikola PETROVITCH, service intérieur et technique ;
 - Gary VINATIER, service intérieur et technique ;
 - Vanessa MICHAUD, responsable du service financier ;
 - Nora NAIT-MEBARET, SREP ;
 - Cheikh Kalidou NDAW, SREP ;
- Enseignants-chercheurs :
 - Fanny BINOIS maître de conférences en droit privé ;
 - Gérard THOMAS, maître de conférences en droit privé ;
 - Jean-Hugues BARBE, maître de conférences en droit public ;
 - Clotilde CORON, Professeur en Sciences de Gestion, par le biais du concours d'agrégation.
- PRAG PRCE :
 - Carine DAGOURY, au département des langues ;
 - Pauline PIERRE, au département des langues ;
 - Béatrice TOUMI en sciences économiques.

Enfin, Edouard MARTIN a été recruté comme Référent pédagogique.

Jean-Noël SENNE indique que Béatrice TOUMI, enseignante en langues, était rattachée au département des langues avant d'être rattachée au département d'économie.

Le doyen indique que l'on dénombre 33 enseignants-chercheurs en Economie-Gestion, 59 enseignants-chercheurs en Droit, environ 450 vacataires et BIATSS. Il communique la liste des BIATSS nouvellement recrutés, ainsi que leur département de rattachement. 3 postes de maître de conférences sont par ailleurs demandés en droit privé, en droit public et en économie (ce dernier étant demandé sur le poste en détachement longue durée de Nicolas SOULIE, son obtention n'est pas assurée).

Le doyen affirme avoir tenu à ce que des réunions de direction soient organisées malgré la crise Covid, ce qui a été le cas le 10 novembre 2020, le 11 octobre 2021 et le 20 juin 2022, avec l'objectif d'en tenir deux par an. Ces rencontres entre la direction de l'établissement et les chefs de service ont été l'occasion d'identifier la nécessaire mise en place du calendrier des tâches de chaque service.

Le Section 2 a recruté le Professeur Julien BOUDON, Doyen honoraire de la Faculté de droit et de sciences politiques de Reims, qui s'est vu confier une mission préparatoire à la réorganisation des services. Il a participé aux réunions de direction en vue de rédiger un rapport sur les activités de la composante, en y apportant un regard extérieur et en vue de préparer le calendrier des tâches précédemment évoqué et la réforme des statuts.

Julien BOUDON rappelle que le présent conseil lui a confié en novembre 2020 un rapport sur la réorganisation administrative et pédagogique de la Faculté Jean Monnet. Du fait de la crise sanitaire, celui-ci porte principalement sur l'année universitaire 2021-2022. 3 objets ont retenu particulièrement son attention, dont deux ont un caractère d'urgence : la détermination du calendrier des tâches et l'élaboration de statuts pérennes. Ces deux dossiers ont fait l'objet de projets basés sur des groupes de travail formels ou informels, qui doivent encore être validés par la DAJI et le Cac.

Julien BOUDON indique que son rapport propose, outre diverses structures de calendrier et de statuts, une trentaine de propositions, observations ou suggestions portant sur la réorganisation administrative et pédagogique de la Faculté Jean Monnet. Elles sont le fruit de rencontres avec les chefs de service individuellement ou lors des séminaires de direction d'octobre 2020 et de juin 2022. Elles pourront être étudiées dans le cadre du présent conseil ou de ses différentes commissions, lors des assemblées ou à l'occasion du séminaire de direction de novembre prochain. Les principales recommandations portent sur :

- L'anticipation des cours magistraux en septembre et janvier lorsque les TD n'ont pas repris ;
- La programmation des cours magistraux avec TD en début de semaine et les cours magistraux sans TD en fin de semaine pour respecter autant que possible l'écart de 15 jours requis entre les cours magistraux et les TD ;
- L'ouverture de tous les cours sur *e-campus* au 1^{er} septembre (il est anormal que ce ne soit pas encore toujours le cas à date) ;
- Une meilleure communication sur la situation des étudiants recalés avec une moyenne générale supérieure à 10, en l'absence de validation du bloc 1 portant sur les matières fondamentales (par exemple en retirant l'affichage de la moyenne générale sur le relevé de note, ce qui devrait bientôt être autorisé, au profit d'un affichage de la moyenne par bloc).
- Procéder, pour faire face au très faible taux d'encadrement (ratio h/e) et au non moins faible niveau d'investissement (120 000 €), au recrutement de PAST et de MAST, et ce à masse salariale constante, quitte à renoncer à des postes de maîtres de conférences et des professeurs des universités.
- L'introduction, si la jurisprudence le permet une note éliminatoire à 7 sur 20 de moyenne pour accéder à la seconde session instaurée par l'arrêté de licence de 2011, et dont les taux de succès sont dramatiquement faibles, afin d'éviter de mobiliser inutilement des surveillants et des ressources administratives.

Yann PACLOT doute de l'opportunité de cette dernière mesure. Il attribue le faible taux de réussite à la seconde session au faible temps (souvent quinze jours) dont disposent les étudiants pour réviser plusieurs matières.

Léonor PICARD met en garde contre le fait de surcharger les deux premières semaines de septembre et janvier avec les cours magistraux, car les étudiants préparent alors leurs TD. Quant au fait de programmer les cours magistraux associés à des TD en début de semaine ne tient pas compte du fait que le contenu des cours magistraux est souvent très en avance sur celui des TD. Elle confirme enfin qu'il n'est pas compréhensible pour un étudiant d'être recalé avec une moyenne générale de 13 alors que d'autres sont reçus avec 10,1 de moyenne.

Yann PACLOT en donne acte, mais affirme que *la règle est la règle*.

En matière de communication, Julien BOUDON suggère de renforcer les liens avec lycées locaux de bon niveau, dont le lycée Lakanal de Sceaux, en s'inspirant de la convention passée avec le lycée Marie Curie ou lors de l'organisation des JPO et de la participation au Salon des masters.

Liouba ZURFLUH recommande de participer à davantage de forums étudiants et de se déplacer davantage dans les lycées.

Julien BOUDON propose de :

- Disposer de deux personnels pérennes en charge du multi-média et de l'audiovisuel au lieu d'un seul ;
- Créer une salle solennelle pour les présentations de thèses et l'organisation de colloques de prestige ;
- Garantir l'anonymat des copies grâce à la généralisation des codes-barres.
- Etudier la pertinence du maintien de la tripartition entre le SAVE, le SEF et le SREP, sous l'égide de Laure MARTINEAU.

Le doyen remercie Julien BOUDON pour ses propositions et indique que son rapport sera transmis aux membres du conseil après la séance.

Le projet de calendrier des tâches est projeté.

Le doyen souligne que si ce calendrier conduit à une réorganisation des services, celle-ci sera débattue en leur sein, mais aussi dans le cadre des commissions, en y associant les étudiants.

Léonor PICARD s'enquiert des modalités de sélection des étudiants en master.

Le doyen lui répond que celles-ci sont inchangées et que chaque directeur de master applique ses propres critères, étant entendu qu'il ne s'agit pas de s'appuyer sur une plateforme fonctionnant par algorithme comme *Parcoursup*.

Léonor PICARD souhaite que les étudiants puissent avoir accès aux salles de TD lorsqu'elles sont libres pour y réaliser les travaux de groupe prescrits par certains chargés de TD.

Laure MARTINEAU explique qu'il s'avère en pratique difficile d'obtenir la libération d'une salle de TD lorsque celle-ci est occupée par des étudiants. De plus, le fait de laisser libre l'accès des salles de TD pendant les heures de déjeuner favorise les vols de matériels audiovisuels. Elle prévoit plutôt de reprendre les discussions engagées avant l'été avec le CROUS en vue d'aménager la salle de restaurant en salle polyvalente en dehors des horaires de repas, afin que les étudiants puissent y étudier jusqu'à 20 heures le soir. Des aménagements seront par ailleurs réalisés dans l'escalier de la bibliothèque universitaire pour y créer des espaces de travail.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le doyen rappelle qu'il avait été convenu, lors du dernier conseil de voter sur les MCC (contrôle de connaissances). Il annonce qu'un document élaboré avec des responsables de licence à ce sujet sera soumis à l'approbation des membres du conseil par voie électronique.

Le doyen annonce qu'il transmettra aux membres du conseil une note sur la simplification des processus de recrutement des professeurs et des chercheurs invités.

Raphaël BRETT s'enquiert de la procédure de demande de CPJ (Chaire de Professeur Junior).

Le doyen répond que les laboratoires peuvent demander une CPJ par le biais du doyen et la composante pour transmission à la DAJI, selon un processus similaire à celui de l'Université. Il indique que la Faculté des sciences a été la première à demander des CPJ.

Charles VAUTROT-SCHWARZ informe toutefois que, d'après ses informations, les départements de chimie, de physique, d'informatique, de mathématiques, et d'histoire des sciences de la Faculté des sciences ont voté contre la remontée des profils CPJ 2022.

La séance est levée à 12 heures 30.

